



## SONDAGE DES ARBITRES ET MÉDIATEURS

# Les 7 erreurs les plus fréquentes commises par les parties non-représentées

Octobre 2007

*Cette liste a été compilée avec la collaboration de 19 arbitres et médiateurs du CRDSC. Nous souhaitons remercier sincèrement tous ceux et celles qui ont pris le temps de répondre à notre questionnaire, et nous espérons que leur sagesse et leur expérience vous seront profitables.*

Le fait de ne pas être représenté lors d'une médiation ou d'un arbitrage peut avoir de lourdes conséquences sur l'issue du processus. Nous avons demandé à des arbitres et médiateurs du CRDSC quelles étaient, à leur avis, les erreurs les plus fréquemment commises par les parties qui participent au processus sans être représentées par un avocat. Vous trouverez ci-dessous les résultats de notre enquête. Pour compléter l'article de David Bennett ci-dessus, nous avons ajouté sous chacune des erreurs, des commentaires et des conseils pour les éviter, cette fois-ci en mettant l'accent sur l'arbitrage plutôt que sur la médiation.

1

### ***Ne parviennent pas à distinguer clairement les véritables questions en jeu***

Les parties non représentées se méprennent souvent sur les questions à trancher et ne se concentrent pas sur les questions pertinentes. Avant de vous lancer dans le processus, vous devriez préciser clairement les résultats que vous espérez en retirer ou les questions sur lesquelles vous voulez que l'arbitre ou le médiateur se penche. Il faut également penser à soumettre, dans votre demande initiale, toutes les questions que vous voulez faire examiner afin que les autres parties puissent être prêtes à aborder ces questions en connaissance de cause.

2

### ***Ne présentent pas correctement les faits et les questions à trancher***

Les parties non représentées ne parviennent pas à présenter de manière claire et exhaustive les faits pertinents aux questions à trancher. Elles ont tendance à se laisser dominer par leurs émotions et souvent ne distinguent plus clairement les faits lorsqu'elles expliquent leur position, et parlent beaucoup, sans écouter vraiment. Au contraire, vous devriez être prêt à résumer les faits, à vous limiter à ceux qui sont pertinents aux questions à trancher, et à démontrer comment la décision contestée était fondée sur les bons ou les mauvais principes ou critères.

3

### ***Se méprennent sur les pouvoirs (la compétence) du tribunal***

Les parties non représentées se méprennent souvent sur le rôle de l'arbitre ou du médiateur. Elles ont parfois des attentes irréalistes concernant ce que l'arbitre ou le médiateur peut faire. Elles pensent par exemple que l'arbitre ou le médiateur leur fournira un avis juridique indépendant ou se chargera de recueillir et préparer la documentation pertinente. Lors d'un processus d'arbitrage, ce sont les parties, et non pas l'arbitre, qui ont la responsabilité de s'acquitter du fardeau de la preuve. Lors d'un processus de médiation, le médiateur ne rend pas de décision; ce sont les parties qui doivent parvenir à une entente.

4

### ***Ne savent pas contre-interroger les témoins de manière appropriée***

Les parties non représentées ont malheureusement tendance à argumenter avec les témoins lorsqu'elles ne sont pas d'accord avec leurs réponses. Elles prennent souvent inutilement un ton accusatoire et personnel. Au lieu de poser des questions lors du contre-interrogatoire, elles font parfois des commentaires, des observations et des allégations aux témoins. Au moment du témoignage ou du contre-interrogatoire des témoins, il est important d'écouter attentivement leurs réponses et de prendre des notes détaillées afin de mieux vous préparer à présenter vos propres arguments par la suite.



5

### *Ne connaissent pas leurs droits légitimes ni la procédure juridique*

Les parties non représentées ne se prévalent pas des ressources mises à leur disposition pour les aider à comprendre les règles applicables à leur situation et à appliquer ces règles pour obtenir les résultats souhaités. Comme elles ne connaissent pas leurs droits légitimes, il arrive qu'elles en demandent trop ou se contentent de trop peu. Prenez la peine de bien vous renseigner sur vos droits, sur les règles applicables et sur la procédure afin d'en profiter pleinement le moment venu. Lors d'un processus d'arbitrage, vous devez présenter le texte des règles en vertu desquelles, à votre avis, la décision devrait être prise.

6

### *Ne se préparent pas adéquatement*

Les parties non représentées sont trop souvent tout simplement mal préparées à défendre leur cas par elles-mêmes. Elles oublient des informations ou des documents essentiels, ne parviennent pas à présenter les meilleurs éléments de preuve disponibles d'une manière cohérente et intégrée, et ont du mal à présenter les faits et les événements de manière ordonnée et chronologique. Lorsque vous participez à une procédure sans être représenté, il faut vous assurer de bien connaître les lois et règlements, et la juridiction dont votre cas relève. Vous devriez également rassembler et préparer toute la documentation dans un ordre logique afin que votre présentation soit plus efficace.

7

### *Confondent observations, preuve et arguments*

Les parties non représentées mélangent souvent les éléments de preuve et les arguments lorsqu'elles défendent leur cas ou bien présentent ce qui constitue essentiellement un témoignage au lieu de leurs arguments juridiques. De sorte qu'elles n'ont pas l'occasion de présenter les faits de la preuve; car si elles attendent le plaidoyer final pour le faire, il sera trop tard. Lorsque vous préparez votre cas, il faut vous rappeler que toutes les observations doivent être soumises avant l'audience. La présentation de la preuve est au cœur de l'audition, tandis que les arguments formeront sa conclusion. ■